

**ARRETE N°A2024\_135**  
**Interdiction momentanée du stationnement Chemin Latéral et modification momentanée de la circulation Route d'Aulnay**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par la société GRDF – 5/7 Rue Blaise Pascal – 93150 LE BLANC MESNIL, tendant à modifier le stationnement Chemin Latéral pendant les travaux de suppression d'un branchement gaz au droit du n°03 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le stationnement Chemin Latéral sera régi par le présent arrêté à compter du **lundi 22 avril 2024 et jusqu'au vendredi 10 mai 2024**, pendant des travaux d'une suppression d'un branchement gaz.

**ARTICLE 2** – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du n°03 et n°05 Chemin Latéral (3 places).

La circulation se fera en demi chaussée, gérée par un alternat manuel à l'aide de piquets **K10** ou par feux tricolores en fonction des conditions de trafic et d'environnement du chantier, conformément à la signalisation temporaire de chantier (cf. arrêté interministériel susvisé), Route d'Aulnay tronçon compris entre l'Avenue Gueugnon et Chemin Latéral.

**ARTICLE 3** – Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4** – Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

**ARTICLE 5** – Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017.

**Rappel** : Les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune, ils se feront en grave ciment avec filet de protection.

**ARTICLE 6** – Un droit de voirie pour « occupation/emprise pour matériaux/matériel » sera appliqué à l'entreprise chargée des travaux en cas de non-respect des articles 4 et 5 du présent arrêté pour la période citée article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 7** – Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

**ARTICLE 8** – Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 9** – Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise STPS, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, **la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**

**ARTICLE 10** – Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur ELIA-Direction de la voirie et des déplacements – Conseil départemental de la Seine-Saint Denis – 7/9 Rue du 8 Mai 1945 93190 LIVRY-GARGAN,
- Monsieur le Directeur GRDF – 5/7 Rue Blaise Pascal – 93150 LE BLANC MESNIL,
- Monsieur le Directeur STPS – Z,I, SUD – CS17171 – Rue des Carrières - 77272 VILLEPARISIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN - Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BAYSAL– Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 17 avril 2024



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional